

CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE LA BILLETTERIE DE L'AJ AUXERRE FOOTBALL POUR LA SAISON 2024/2025

1. Définitions

- ABONNEMENT : Support unique offrant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.2, à différents Matches du Club se déroulant au Stade, les matchs concernés étant précisés selon l'offre choisie à l'article 3. L'Abonnement est en principe matérialisé par une carte nominative et personnelle.

- ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.

- BILLET : Support permettant l'accès au Stade pour 1 (un) Match donné joué à domicile par le Club. Il peut prendre la forme d'un Billet thermique, d'un e-Ticket.

- BILLETTERIE : Désigne la billetterie physique du Club où l'Acheteur peut venir acheter un Titre d'Accès : AJ Auxerre, Service Billetterie, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, 89000 Auxerre

- CLUB : S.A.S AJA FOOTBALL, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, 89000 Auxerre, SIRET 434 386 470 00018, APE / NAF 9312 Z

- DÉTENTEUR : Personne physique qui bénéficie d'un Titre d'Accès et en est porteur au moment du Match.

- MATCH : Rencontre amicale ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) disputée au Stade par le Club pour laquelle il est délivré un Titre d'Accès. Les animations d'avant Match ou rencontres de lever de rideau sont assimilées au Match.

- SAISON : 2024/2025

- SITE INTERNET : www.aja.fr

- STADE : Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, 89000 Auxerre ou toute autre enceinte mise à disposition du Club dans laquelle se déroulent les Matches dits à domicile.

- TITRE D'ACCÈS : Titre qui donne accès aux Matches disputés par le Club au Stade dans le cadre de rencontres, de tournois amicaux ou des différentes compétitions organisées par la Ligue de Football Professionnel (LFP), la Fédération Française de Football (FFF) ou l'Union Européenne des Associations de Football (UEFA) au cours de la Saison.

Ce Titre d'Accès prend en principe la forme d'un BILLET ou d'une carte d'ABONNEMENT.

- E-TICKET : Type de BILLET adressé à l'ACHETEUR et/ ou au DETENTEUR sous format électronique devant, pour pouvoir permettre l'accès de son DETENTEUR au stade, il doit être imprimé sur du papier A4.

2. Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent la vente de Titres d'Accès par le Club S.A.S AJA FOOTBALL, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, BP349, 89006 Auxerre Cedex, SIRET 434 386 470 00018, APE / NAF 9312 Z à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur et/ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'Accès.

Les CGVs'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un Titre d'Accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre.

Elles sont disponibles en ligne sur le Site Internet, le Club se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

Un extrait de ces CGV figure en outre sur les Billets vendus par le Club.



L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. Offre de billetterie

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'Accès

Les prix des Titres d'Accès sont indiqués en euros toutes taxes comprises, hors participation aux frais de gestion et d'envoi.

Ils sont fixés par le Club en fonction de la catégorie des places auxquelles ils donnent accès et de la typologie de l'Acheteur. Différents types de tarifs peuvent être proposés selon les rencontres.

Cette grille tarifaire est disponible sur le site Internet ainsi qu'à la Billetterie du Club, sur les réseaux de nos revendeurs : TicketMaster

Les tarifs appliqués sont ceux affichés ou annoncés au moment de l'achat.

3.1.2. Tarifs réduits

Dans la limite fixée par le Club, certains titres d'accès peuvent donner lieu à l'application de tarifs réduits pour les catégories de personnes listées ci-dessous :

- Personnes de moins de 12 ans et de 18 ans à la date d'achat du titre d'accès
- Etudiants
- Invalides
- Abonnés 2024/2025

Afin de bénéficier de ces tarifs réduits, l'Acheteur devra présenter les documents suivants lors de son achat :

- Pour les personnes de moins de 12 ans et 18 ans : copie de la Carte Nationale d'Identité ou similaire
- Pour les invalides : copie de la carte d'invalidité ou présenter l'original
- Pour les étudiants : carte étudiante
- Abonnés 2024/2025 : carte d'abonnement 2024/2025

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des différentes formules (Billet, Abonnement) définies ci-après sont fixées par le Club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution.

Celles-ci sont disponibles sur le site Internet et à la Billetterie du Club (www.aja.fr ou AJ Auxerre, Service Billetterie, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, 89000 Auxerre). Elles peuvent également être communiquées par téléphone au : 03 86 72 32 30

Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

3.1.4. Sectorisation du Stade

L'offre de Billetterie, sauf dispositions contraires, ne s'applique pas au secteur réservé aux supporters visiteurs.

3.1.5. Attribution des places

Sous réserve de dispositions contraires, l'Acheteur peut, au moment où il achète son Titre d'Accès, choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie à laquelle son Titre d'Accès lui donnera droit.

Le Club se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel un Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est nécessaire pour des impératifs d'organisation et de sécurité, en application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade ou de la survenance d'un cas de force majeure.

Le Club informera, le cas échéant, par tout moyen à sa disposition et dans les meilleurs délais, d'une telle modification.



Dans le cas où l'Acheteur aurait acquis plusieurs Titres d'Accès dans le même secteur et la même catégorie de prix, le Club fera ses meilleurs efforts, dans la limite des places disponibles et considérant les impératifs d'organisation et de sécurité, pour que les places soient situées côte à côte.

3.2. Dispositions spécifiques aux billets

3.2.1. Supports

Les Billets sont soit :

- Édités sur support papier thermique composé de 2 parties détachables : « billets papier » ;
- Adressés sous format électronique : « e-Tickets ».

3.2.2. Formules de commercialisation

Le Club définit chacune des formules de commercialisation ainsi que le nombre de Billets disponibles pour chaque formule et pour chaque Match.

La vente de Billet(s) est réalisée, dans la limite des places disponibles, par secteur et par catégorie de prix.

Le Club se réserve le droit de commercialiser des Billets donnant accès à un Match dans le cadre d'une formule package en association avec la vente de Billets donnant accès à un ou plusieurs autres Matches.

3.2.3. Nombre de Billets maximum

Le Club se réserve le droit de limiter le nombre de Billets disponibles par Acheteur selon les Matches et/ou les Secteurs et de prévoir un nombre minimum de place au tarif plein par commande.

Dans ce cas, si un Acheteur parvient à obtenir, en violation des présentes CGV, plus de Billets pour une même rencontre, le Club sera alors en droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Acheteur qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Billets achetés.

3.2.4. Billetterie nominative

Les Titres d'Accès achetés sont nominatifs et strictement personnels.

Les Billets comportent l'identité de l'Acheteur, ainsi que le nom du Détenteur pour les « e-tickets ».

Les cartes d'Abonnement comportent l'identité du Détenteur.

3.3. Dispositions spécifiques aux Abonnements

3.3.1. Informations de l'Abonné

L'Abonné reconnaît ici être expressément informé que le Club demeure libre de suspendre / résilier l'Abonnement et/ou de prononcer une interdiction commerciale de stade à l'encontre de toute personne (dont l'Abonné et/ou le Bénéficiaire) ayant adopté quelconque comportement prohibé par les législations/réglementations en vigueur ainsi qu'au sein de l'article 6 des présentes CGV, y compris dans une enceinte sportive extérieure où une ou plusieurs équipes du Club participent à un match (amical et/ou de compétitions officielles...).

3.3.2. Restrictions

Aucun Abonnement ne sera délivré ou ne pourra bénéficier à toute personne et/ou représentant faisant l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade ou s'étant rendue auteur des faits énoncés à l'article 6 ci-après.

Tout mineur de moins de 16 ans devra être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même partie de tribune.

Au sens des présentes, le « Stade » s'entend du Stade de l'Abbé Deschamps ou de tout autre stade qui s'y substituerait et au sein duquel le Club disputerait des matchs à domicile compris dans l'Abonnement. Le Club décide seul des tribunes et parties de tribune du Stade dont les places peuvent faire l'objet d'un Abonnement et du nombre ainsi que de la formule d'Abonnement disponibles au sein de chaque tribune et partie de tribune. La tribune, le secteur, le rang et le numéro de place indiqués sur le Billet sont ceux du Stade de l'Abbé Deschamps. Cependant, le Club se réserve le droit de disputer des matchs compris dans l'Abonnement dans tout autre Stade



que le Stade de la Meinau. En pareil cas, l'Abonné se verra attribuer par le RCSA, dans la mesure du possible et compte tenu de la disposition des lieux et des contraintes imposées au Club, une place dans ce Stade de qualité comparable à sa place habituelle, ce que l'Abonné reconnaît et accepte par avance.

Le Club se réserve en outre le droit de refuser toute souscription d'Abonnement aux personnes physiques ou morales avec lesquelles il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure ou de toute autre nature qui soit.

3.3.3. Infractions à l'intérieur ou dans le périmètre du Stade

Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages aux portes, toute infraction constatée au Règlement intérieur du Stade (notamment ce qui concerne la présentation d'un Titre d'Accès invalide pour la rencontre, l'intrusion et/ou l'utilisation d'objets interdits dans l'enceinte du stade : laser, matériel sonore, objet servant de projectile, etc.) et au Règlement Sanitaire, toute infraction constatée aux présentes CGV (notamment aux engagements de tolérances et respect stipulé à l'article 8) ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives (notamment les interdictions relatives à l'introduction, la détention et l'usage d'engin pyrotechnique), qu'elle soit commise par l'Abonné ou par un autre Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au Club et selon la gravité des manquements, l'application de l'article 6.

Toute confiscation de l'Abonnement par le Club en application des CGV implique qu'il ne permettra plus l'accès aux matchs pendant le temps du retrait, l'Acheteur restera cependant tenu du paiement de l'intégralité du prix de l'Abonnement et ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du Club à ce titre.

3.3.4. Infractions à l'extérieur du Stade

Tout fait ou comportement en relation avec les activités du Club et/ou de toute section sportive sous l'appellation ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE, susceptible de nuire à autrui, de porter atteinte à l'image du Club, de toute section sportive sous l'appellation ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE, ou à l'honneur de ses dirigeants/joueurs/personnels/prestataires, de causer des blessures corporelles, des dégradations aux biens et/ou tout comportement agressif, violent, provocant, insultant, injurieux, incivil, indécent ou contraire à la morale et aux bonnes mœurs commis par l'Abonné ou le Bénéficiaire, entraînera, si bon semble au Club et selon la gravité des manquements, la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit, sans préjudice d'éventuelles poursuites y compris judiciaires. Les faits ou le comportement répréhensible peuvent aussi bien être commis aux abords du Stade, conformément à l'article L.332-11 du Code du sport, ainsi que dans tout lieu géographique ou numérique, y compris sur les réseaux sociaux.

3.3.5 Formules de commercialisation

Le Club détermine seul les tribunes ou secteur du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'Abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du Stade.

Abonnement championnat : L'abonnement championnat permet à l'Abonné d'assister à tous les matchs de championnat de France de Ligue 1Mc Donald's effectivement disputés à domicile par le Club au cours de la saison 2024/2025 à l'exclusion de tout autre rencontre amicale ou officielle.

3.3.6 Intuitu personae

L'Abonné reconnaît que le Club lui a consenti la souscription d'un Abonnement en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'Abonné garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément le Club de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'Abonné s'engage notamment à maintenir une adresse-mail et une adresse postale valide pendant la durée de l'Abonnement.

4. Procédure d'achat

4.1. Canaux de distribution

L'achat des titres d'accès (billet ou abonnement) peut se faire notamment :

- Sur le site Internet du club www.aja.fr
- Par téléphone au 03 86 72 32 30
- Auprès du service billetterie du club AJ Auxerre, Service Billetterie, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, BP349, 89006 Auxerre Cedex
- Via le réseau d'un ou plusieurs distributeurs

Une liste exhaustive des canaux de distribution des Billets peut être obtenue sur demande auprès du Club par mail à billetterie@aja.fr. Seuls ceux figurant sur cette liste sont habilités à proposer des Billets et ce, à l'exclusion de tout autre.

Le club se réserve le droit de limiter les canaux de distribution selon les matchs.

4.2. Procédure de souscription d'Abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités.

Pour s'abonner, l'Acheteur devra communiquer au Club l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit.

Sous réserve de la réalisation des conditions énoncées ci-avant, la carte d'Abonnement sera remise à l'Acheteur ou, en cas d'achat à distance, envoyée par courrier selon les modalités définies à l'article 4.7 ci-après. Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le Stade.

4.3. Procédure de renouvellement d'Abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée (dates disponibles sur www.aja.fr) en bénéficiant d'un tarif réduit, sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

Dans l'hypothèse d'un renouvellement d'Abonnement, l'Acheteur se verra attribuer la même place que la Saison précédente sous réserve des impératifs d'organisation et de sécurité qui s'imposent au Club. Si celui-ci souhaite changer l'emplacement de son Abonnement, il devra en faire la demande expresse au moment de l'achat. Il appartiendra au Club d'accéder à la demande de l'Acheteur sous réserve des disponibilités.

4.4. Procédure d'achat pour un Détenteur mineur de moins de 12 ans

L'achat d'un Titre d'Accès pour un mineur de moins de 12 ans est subordonné à l'achat d'un Titre d'Accès pour une personne majeure dans la même tribune.

Lors de l'achat de son Titre d'Accès, le mineur de moins de 12 ans devra être accompagné d'un de ses parents ou tuteurs légaux qui remettra au Club une lettre signée l'autorisant à assister au(x) Match(s) concerné(s) et garantissant qu'il sera accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même tribune.

4.5. Procédure d'achat pour une personne morale

Une personne morale peut acheter un (ou plusieurs) titre(s) d'accès, dans la limite des disponibilités, par l'intermédiaire de son représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à cet effet.

Contacts Groupes/CE :

Monsieur Antoine MIRANDA, 03 86 72 32 30, antoine.miranda@sportfive.com

La personne morale qui achète un titre d'accès s'engage :

- à connaître l'identité du Détenteur du titre d'accès et à la communiquer au club à première demande.
- à faire respecter par le Détenteur du titre d'accès les termes des présentes CGV.

La personne morale sera responsable de toute violation des présentes CGV par le Détenteur d'un titre d'accès acheté par cette dernière.

4.6. Moyens et modalités de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site Internet du club et par téléphone : carte bancaire (CB, E-CARTEBLEUE, MAESTRO, MASTERCARD, VISA, VISA ELECTRON)

- À la billetterie du club : carte bancaire (CB, E-CARTEBLEUE, MAESTRO, MASTERCARD, VISA, VISA ELECTRON), espèces ou chèques.

Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers.

Pour un achat de Billet(s), le règlement s'effectue à la commande, en une seule fois et pour son montant total. Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur en une seule fois ou en trois fois (règlement par chèques uniquement, encaissés à trois dates définies lors de l'achat, chaque 10 du mois).

Le site Internet du Club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations.

4.7. Modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance

Les modalités d'obtention des Titres d'Accès achetés à distance soumises au choix de l'Acheteur selon la nature du titre d'accès (Billet papier, e-Ticket, ou Abonnement) sont les suivantes :

- Retrait à la Billetterie du Club

L'Acheteur peut retirer le ou les Titres d'Accès (Billet papier ou carte d'Abonnement) à la Billetterie du Club. Pour ce faire, il devra présenter une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué au moment de l'achat. A défaut, les Titres d'Accès ne pourront être délivrés.

- Expédition à domicile

L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) titre(s) d'accès acheté(s) à distance (billet ou carte d'abonnement) par courrier (lettre recommandée) à l'adresse indiquée lors du processus de commande moyennant des frais d'envoi de 5 €.

Les informations énoncées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, le Club ne saurait être tenu pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire. Par ailleurs, le Club ne pourra être tenu pour responsable d'une éventuelle défaillance du prestataire chargé de l'expédition.

Si le délai entre la date de réservation et la date de la rencontre est inférieure à 5 jours ouvrés, l'Acheteur n'aura pas la possibilité de bénéficier d'une expédition à domicile de son (ou ses) titre(s) d'accès.



Le Club se réserve en outre le droit, notamment pour des raisons liées à la bonne organisation des rencontres, de modifier le délai susmentionné ou supprimer cette possibilité pour certains Matches.

➤ Impression à domicile (e-ticket uniquement)

L'Acheteur d'un e-ticket recevra son Titre d'Accès par courrier électronique et devra l'imprimer à domicile. Les e-tickets doivent être imprimés sur du papier A4 blanc et vierge, sans modification de la taille d'impression, avec une imprimante à jet d'encre ou laser. Aucun autre support n'est valable. L'Acheteur devra veiller à ce que l'impression soit la plus nette possible. En cas de mauvaise impression, il est recommandé d'imprimer l'e-ticket avec une autre imprimante.

Le Club décline toute responsabilité pour les anomalies survenant durant l'impression des e-tickets.

Pour l'e-Ticket, le Club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable, de tout dommage direct ou indirect résultant, notamment :

- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- Des problèmes d'acheminement, de téléchargement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, des problèmes provoquant la perte de toute donnée
- Des problèmes de téléchargement de l'E-Ticket ou du M-Ticket, découlant notamment d'un dysfonctionnement du réseau internet.

L'Acheteur fera son affaire de la remise éventuelle au Détenteur des Billets du (des) Titre(s) d'Accès conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après.

4.8. Conditions d'utilisation des e-tickets

Pour accéder au Stade, le Détenteur d'un e-Ticket doit être muni de l'e-Ticket imprimé conformément aux dispositions exposées ci-dessus.

Chaque e-ticket est unique. Un seul exemplaire de l'e-Ticket permet d'accéder au Stade. Si un second e-ticket identique est présenté au contrôle d'accès du Stade, le Détenteur de cet exemplaire ne pourra pas pénétrer dans le Stade. L'Acheteur est donc responsable de celui-ci.

4.9. Transfert de propriété si paiement en plusieurs fois

Les Titres d'Accès (Billets et Abonnements) demeurent la propriété du Club jusqu'à l'encaissement complet et définitif du prix.

4.10. Restrictions

Aucun Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.

Toute utilisation d'un Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé est également prohibée.

4.11. Absence de droit de rétractation

La vente de Billet(s) ou d'Abonnement(s) à distance par le Club, constituant une prestation de services d'activités de loisir devant être fournie à une date ou à une période déterminée conformément à l'article L.221-28 alinéa 12 du Code de la consommation, ne font pas l'objet d'un droit de rétractation du consommateur conformément aux dispositions de l'article L. 221-18 du même code.

5. Cession des Titres d'Accès (option suivant la politique de chaque Club)

Concernant la cession à titre gratuit ou onéreux d'un Titre d'Accès, Il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui stipule que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des Titres d'Accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette peine est portée à 30 000 € d'amende en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des Billets

5.1.1. Cession à titre gratuit

L'Acheteur peut céder gratuitement tout Billet à tout Détenteur étant rappelé que :

- Conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- Conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

L'Acheteur s'engage à connaître l'identité du Détenteur et à la communiquer au Club à première demande.

5.1.2. Cession à titre onéreux

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :

- conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

Par ailleurs, tout Acheteur ou Détenteur de Billet s'interdit, sous peine d'éventuelles poursuites judiciaires, d'utiliser ou de tenter d'utiliser un Billet comme élément d'un « forfait » de voyage (combinant par exemple le Billet avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.).

5.2. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Aucun Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après.

5.2.1. Cession à titre gratuit

L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un Match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa Carte d'Abonnement, étant rappelé que :

- Conformément à l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade ou étant en situation d'impayé.
- Conformément à l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le Club se réserve le droit, selon les circonstances, de :

- Saisir tout Titre d'Accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser hors du Stade ;
- Résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

6. Conditions d'utilisation

6.1. Conditions et restrictions d'accès au Stade

Toute personne (quel que soit son âge) doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir pénétrer dans le Stade et assister au Match concerné.

L'entrée est immédiate, toute sortie du Stade est définitive.

➤ Opérations de contrôle :

Aux entrées du Stade, le Détenteur du Titre d'Accès accepte de se soumettre aux palpations de sécurité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectuées par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il peut être invité à présenter les objets dont il est porteur. Les objets interdits par le Règlement Intérieur du Stade et/ou le Code du Sport sont consignés et/ou saisis.

En cas de billetterie nominative, seule la personne correspondant à l'identité du Détenteur du Titre transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès peut pénétrer dans le Stade.

Le club se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant au Détenteur du Titre d'Accès de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle transmise au moment de l'achat du Titre d'Accès, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Dans l'hypothèse où le Titre d'accès en possession du Détenteur est un titre acheté à tarif réduit dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes CGV, un rapprochement documentaire peut également être opéré à l'entrée ou à l'intérieur du Stade afin de s'assurer de la situation du Détenteur au regard des dispositions susvisées. A défaut, le Détenteur ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclu.

Toute personne refusant de se soumettre aux mesures de contrôle et de sécurité figurant au présent paragraphe se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

➤ Restrictions particulières d'accès :

Toute personne se présentant en état d'ivresse ou étant sous l'influence de produits stupéfiants se voit refuser l'entrée au Stade sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Tout mineur de moins de 16 ans doit être accompagné et placé sous la responsabilité d'un adulte en possession d'un Titre d'Accès valide dans la même partie de tribune.

Dès lors que le Club sera informé, conformément aux dispositions des articles L.332-15 et L.332-16 du Code du Sport, du fait qu'un Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) fait l'objet d'une mesure administrative, judiciaire ou commerciale d'interdiction de stade, le Club pourra procéder à la suspension et/ou à la résiliation du titre d'accès de plein droit et avec effet immédiat sans que le Détenteur du titre d'Accès (Billet ou Abonnement) ne puisse prétendre à un quelconque remboursement total ou partiel dudit Titre d'Accès.

Il en est de même, en cas d'arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir de supporters du Club ou de l'équipe adverse prononcé en application des dispositions des articles L332-16-1 et L332-16-2 du Code du sport. Le Club peut néanmoins à sa seule discrétion décider de rembourser totalement ou partiellement les Titres d'accès des supporters concernés.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, qui peut être consulté aux entrées du Stade ainsi que les textes législatifs et réglementaires



relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport.

Il s'engage également à respecter les consignes de sécurité prises par l'organisateur du match, notamment celles qui visent à assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportements délictueux, ...), à l'image du Club.

➤ Infractions au Code du sport :

L'article L332-3 indique que toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire par force ou fraude dans une enceinte sportive, lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive, des boissons alcooliques serait punissable d'un an d'emprisonnement et de 7 500 € d'amende.

Le fait d'accéder en état d'ivresse à une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de 7 500 euros. Le fait, pour l'auteur de cette infraction, de se rendre coupable de violences ayant entraîné une incapacité totale de travail d'une durée inférieure ou égale à huit jours est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (article L332-4 du Code du Sport).

La provocation, par quelque moyen que ce soit, de spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes dans une enceinte sportive lors d'une manifestation sportive ou de la retransmission en public d'une telle manifestation est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

L'article L332-8 du Code du Sport punit de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des fusées, fumigènes, pétards ou autre artifice, ainsi que tout objet susceptible de constituer une arme.

Est ainsi interdit au sein du Stade tout objet pouvant servir de projectile, constituer une arme ou mettre en péril la sécurité du public : engins pyrotechniques, couteaux, bouteilles, verres, boîtes métalliques, barres, hampes rigides et de gros diamètres, ciseaux, cutters, vuvuzelas, lasers, ...

Conformément aux dispositions de l'article L332-9 du Code du Sport, le fait de jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes dans une enceinte sportive lors du déroulement ou de la retransmission en public d'une manifestation sportive est puni de trois ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Il en va de même pour le fait ou la tentative d'utilisation des installations mobilières ou immobilières de l'enceinte sportive comme projectile.

Parallèlement, l'article L332-10 du Code du Sport interdit le fait de troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de compétition d'une enceinte sportive. Ces faits sont punissables d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

Par ailleurs, il est également formellement interdit notamment (liste non exhaustive) :

- D'introduire ou de tenter d'introduire au sein du Stade des boissons alcooliques,
- D'accéder en état d'ivresse au sein du Stade ou de tenter d'y pénétrer par force ou fraude,
- De provoquer, par quelque moyen que ce soit, des spectateurs à la haine ou à la violence à l'égard de l'arbitre, d'un juge sportif, d'un joueur ou de toute autre personne ou groupe de personnes,
- D'introduire, de porter ou d'exhiber au sein du Stade, lors du déroulement ou de la retransmission en public du Match, des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste, xénophobe, homophobe, ou prônant toute forme de discrimination, ou de tenter de le faire,
- De jeter un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes,
- De troubler le déroulement d'une compétition ou de porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, en pénétrant sur l'aire de jeu.

Toute personne présente dans le Stade qui se rend coupable de l'une ou plusieurs des infractions précitées encourt des peines d'amende et d'emprisonnement ainsi qu'une peine complémentaire d'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords du Stade fixées aux articles L. 332-3 à L. 332-16 du Code du Sport.

➤ Infractions relatives aux droits d'exploitation :

Le Détenteur du Titre d'Accès reconnaît également que les instances sportives organisatrices des compétitions ainsi que les organisateurs de manifestations sportives (le Club) sont propriétaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions qu'ils organisent. Il est ainsi, sauf autorisation spéciale du ou des détenteurs des droits, interdit de s'adonner à toute activité commerciale. Est donc notamment interdit par exemple d'enregistrer, transmettre ou de quelque manière que ce soit, diffuser, publier et/ou reproduire par internet ou



tout autre support, des sons, images (fixes ou animées), données ou statistiques du Match, ou de porter assistance à toute personne agissante ainsi.

➤ **Infractions relatives aux activités commerciales / paris sportifs :**

Sauf accord préalable et exprès du Club, l'Acheteur et le Détenteur du Titre d'Accès s'interdisent de l'utiliser et/ou de tenter de l'utiliser à des fins promotionnelles, publicitaires, commerciales quelles qu'elles soient, notamment dans le cadre de jeux concours, loterie, opérations de stimulation interne ou toute autre action de ce type.

Il est également interdit de mener une activité promotionnelle ou commerciale dans le Stade à l'occasion d'un Match, y compris par l'usage de documents, tracts, badges, insignes ou banderoles de toute taille, de nature publicitaire, ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vus par des tiers ; sans l'accord préalable écrit du Club et/ou, suivant le Match concerné, de l'organisateur de la compétition concernée.

Il est à ce titre formellement interdit d'utiliser ou de tenter d'utiliser son Titre d'Accès comme élément d'un « forfait » de prestation ou de voyage (combinant par exemple le Titre d'Accès avec un moyen de transport et/ou de l'hébergement et/ou de la restauration, etc.) sans l'accord écrit du Club.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre les risques de fraude qu'engendrent les paris sportifs, il est formellement interdit à tout Détenteur de parier dans l'enceinte du Stade sur le Match en jeu.

➤ **Conséquences :**

Tout Acheteur ou Détenteur de Titre d'Accès auteur d'une des infractions figurant au présent article, ou contrevenant à l'une des dispositions du Règlement Intérieur ou des présentes CGV (et ce y compris les situations d'impayés), est susceptible de se voir expulser du Stade, ou de se voir refuser l'accès à ce dernier, sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès.

Pour les Abonnements :

Le Club se réserve également le droit de suspendre et/ou résilier son Abonnement sans que son bénéficiaire puisse prétendre à un quelconque remboursement. Ce dernier est tenu de retourner immédiatement son Abonnement au Club.

6.3. Dispositions relatives au droit à l'image

Toute personne (y compris les mineurs par l'intermédiaire de leur représentant légal) assistant à une rencontre du Club au Stade consent au Club, à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capter, d'utiliser, d'exploiter et de représenter son image et sa voix, sur tout support (sans que la liste ne soit limitative : support à visée commerciale, toute publication sur les réseaux sociaux du Club en relation avec les matchs et/ou toute opération événementielle s'y rapportant et/ou la promotion du Stade, du Club et/ou de ses partenaires). Ces droits sont librement cessibles par le Club à tout tiers de son choix. Les méthodes ou moyens de captations peuvent aussi bien être les photographies réalisées par les photographes du Club dans le Stade, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différée, les enregistrements vidéos ou sonores.

6.4. Vidéoprotection

Le Détenteur du Titre d'accès ou son bénéficiaire est informé que, pour assurer sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de vidéoprotection dont les images sont susceptibles d'être exploitées à des fins judiciaires.

Un droit d'accès est prévu conformément aux dispositions de l'article L253-5 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il peut s'exercer par courrier auprès de : SAS AJA FOOTBALL, Service Organisation et Sécurité, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, BP349, 89006 Auxerre Cedex

7. Limites de responsabilité du Club

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Dispositions spécifiques aux Billets :



Les Billets perdus, volés ou détruits ne sont ni échangés ni remboursés.

L'Acheteur et/ou le Détenteur doit immédiatement en informer le Club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive.

En cas de vol (fournir la déclaration de vol), un duplicata du billet pourra être délivré à l'Acheteur et/ou Détenteur.

Dispositions spécifiques aux Abonnements :

En cas de perte ou de vol de la carte d'abonnement, l'Abonné pourra prétendre au remplacement de cette dernière sous réserve des conditions suivantes : L'Abonné doit informer le club au plus tôt par email ou par courrier : Cet email ou ce courrier devra être accompagné par la fourniture d'une déclaration de perte ou de vol d'un commissariat de Police.

Toute utilisation abusive de l'Abonnement antérieure à cette déclaration sera imputable à l'Abonné et pourra entraîner le retrait de son Abonnement. L'édition d'un duplicata rend la ou les cartes originales invalides.

7.2. Composition des équipes/ Calendrier / Horaire

Ne sont pas contractuels : les documents publics ou promotionnels présentés à l'Abonné, la composition des équipes, les calendriers et programmation des horaires des rencontres qui sont publiés et qui sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par la LFP, la FFF, l'UEFA et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité de Club ne puisse être engagée.

Concernant les diverses coupes, la programmation de référence s'entend de la première date à laquelle le match est programmé.

Concernant le championnat la programmation de référence est le calendrier officialisé par la LFP au début de chaque saison. Une journée de championnat le week-end débute le vendredi et se termine le dimanche. Une journée de championnat en semaine débute le mardi et se termine le jeudi.

7.3. Nature des équipes

Les équipes composant une compétition sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autorité administrative, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, si un Titre d'Accès était acheté et éventuellement édité alors que l'adversaire du Club venait à être modifié, le Titre d'Accès correspondant serait valable contre ce nouvel adversaire dans les mêmes conditions sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

7.4. Annulation / Report / Huis Clos

En cas de report du Match, que le coup d'envoi ait été donné ou non, le Titre d'Accès reste valable pour le Match à la date à laquelle il est reprogrammé.

Si le Match auquel le Titre d'Accès donne accès est annulé ou, en cas de commencement d'exécution, est définitivement arrêté en cours et n'est pas remis à jouer, le Club décide de sa seule discrétion des modalités éventuelles de remboursement ou de compensation. Le Club informera par tout moyen à sa disposition (par voie de presse, Internet ou autre support de communication) desdites modalités.

Il en est de même si le Titre d'Accès ne permet plus à son Détenteur d'accéder au Stade en cas de suspension de terrain ou de Match à huis clos total ou partiel prononcé par une instance disciplinaire ou en cas de prononcé d'un arrêté préfectoral ou ministériel restreignant la liberté d'aller et de venir du Détenteur.

Le Club ne procède en aucun cas aux remboursements de frais annexes éventuellement engagés par le Détenteur du Titre d'Accès pour se rendre au match, tels que le transport, l'hôtel, les frais postaux, etc.



7.5. Placement

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de sécurité, d'hygiène ou sanitaire (notamment les protocoles sanitaires), les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, les nécessités de l'organisation, notamment des travaux d'extension et/ou de restructuration du Stade qui seraient réalisés, ou des cas de force majeure, peuvent exceptionnellement conduire le Club à proposer à l'Abonné ou au Bénéficiaire d'occuper au cours de la Saison une place différente de celle indiquée sur le Billet, mais de qualité comparable, sans que la responsabilité du Club ne puisse être engagée.

Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où le Match se déroule pour quelque raison que ce soit dans un autre Stade que celui indiqué au moment de l'achat.

7.6. Incidents et préjudices

Le Club décline toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par toute personne du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un Match qu'il organise au Stade, sauf en cas de faute lourde prouvée à son encontre.

7.7. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du Club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'une épidémie, d'une maladie contagieuse, d'intempéries, de fermetures administratives, de grèves, de changement de réglementation, de report ou d'annulation de Match, d'une interdiction prononcée par une autorité compétente, d'inaccessibilité au Stade indépendamment de la volonté du Club, ainsi que pour les cas de terrorisme, d'attentat, de guerre, d'émeute, de nationalisation, d'incendie et de tout autre événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code Civil. En cas de survenance d'un fait visé ci-avant, le Club décidera, à sa seule discrétion et sans obligation de sa part, s'il accorde ou non au Détenteur du Titre d'Accès une compensation.

7.8. Utilisation du Site Internet

L'utilisateur du Site Internet reconnaît être informé des caractéristiques intrinsèques de l'Internet et notamment des difficultés pouvant survenir à certaines heures de la journée pour accéder au Site Internet, (mauvaises liaisons, communication saturée...) pour des raisons totalement indépendantes de la volonté du Club, qui ne pourra donc être tenu pour responsable des incidents limitant l'accès au Site Internet.

8. Obligation du Détenteur / Bénéficiaire d'un Titre d'Accès

8.1. Respect des dispositions conventionnelles, légales et réglementaires

Le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet ou Abonnement) reconnaît avoir pris connaissance et s'engage à respecter, et à faire respecter par tout Bénéficiaire de son Titre d'Accès, les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, les consignes de police et de sécurité (palpation/ contrôle d'identité/objets interdits/mesures d'hygiène...), les décisions prises par les autorités compétentes (arrêté préfectoral, interdiction administrative ou judiciaire de stade, interdiction de déplacement, etc.) ainsi que la loi et les règlements relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les articles L. 332-3 à L. 332-21 du Code du Sport.

Tout Abonné ou tout Bénéficiaire qui se rend coupable de l'une des infractions définies dans ces articles encourt une sanction pénale, une peine complémentaire d'interdiction commerciale ou administrative de stade, ainsi que la suspension ou la résiliation du Titre d'Accès conformément à l'article 6.

8.2. Engagement de tolérance et respect

En bénéficiant d'un Titre d'Accès, le Détenteur / Bénéficiaire s'engage à :

- Bannir la violence sous toutes ses formes (physique et verbale notamment), le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme, l'homophobie, l'expression publique d'opinions politiques ou religieuses dans le Stade et/ou sur les réseaux sociaux ;
- Adopter une attitude respectueuse et « fair-play » vis-à-vis des pouvoirs publics, des institutions du football, des arbitres, de l'équipe adverse et de ses supporters. Il s'engage également à faire preuve d'une attitude positive vis-à-vis des supporters de la même tribune et des autres tribunes du Stade, afin de les laisser vivre leur expérience stade dans les conditions qu'ils entendent et ainsi, faire preuve de grand respect afin de ne pas les gêner. Enfin, il s'engage à adopter un comportement respectueux vis-à-vis des joueurs, des dirigeants, des salariés et toute autre personne assimilée ou faisant partie du Club.

8.3. Respect des conditions d'accès au Stade

Pour les matchs compris dans le Titre d'Accès, le Détenteur/ou le Bénéficiaire accèdera au Stade par les entrées prévues à cet effet tout autour de celui-ci, muni de son Titre d'Accès au match qui sera lu et enregistré par le système informatique de contrôle d'accès au Stade et/ou contrôlé par un préposé du Club.

A titre exceptionnel, le Détenteur / Bénéficiaire pourra être amené à prendre une entrée dédiée à sa tribune ou à son secteur.

Aux entrées du Stade, le Détenteur/ou le Bénéficiaire accepte de se soumettre aux palpations de sécurité, au contrôle de son identité et à l'inspection visuelle de ses bagages à main effectués par tout fonctionnaire de police et/ou par tout préposé de l'organisateur de la manifestation agréé par le Préfet de Police. Le Détenteur / Bénéficiaire pourra être invité à présenter les objets dont il est porteur et le cas échéant à les déposer à la consigne du Stade. Les objets interdits par le Règlement intérieur du Stade seront consignés, saisis ou refusés, étant précisé que le Club pourra refuser tout objet en consigne.

A chaque match compris dans le Titre d'Accès, le Détenteur et/ou le Bénéficiaire pourra être invité à présenter les justificatifs ayant permis l'obtention d'un tarif spécial.

Toute personne refusant de se soumettre auxdites mesures, contrôles, palpations et inspections se verra refuser l'entrée au Stade ou sera reconduit à l'extérieur du Stade sans qu'il puisse prétendre à un quelconque remboursement. L'accès en tribune n'est possible que sur présentation de la Carte d'Abonnement ou du Billet correspondant. Le Détenteur / Bénéficiaire d'un Titre d'Accès s'installe impérativement à la place ou dans la tribune qui lui a été attribuée et qui correspond aux références inscrites sur sa Carte d'Abonnement / Billet, sauf demande du Club conformément aux dispositions de l'article 7.5 ci-avant.

Toute sortie du Stade est définitive. Il est précisé que l'accès au Stade n'est plus possible après le début de la seconde mi-temps.

8.4. Respect des règles sanitaires

Le Détenteur et/ou le Bénéficiaire d'un Titre d'Accès s'engage à respecter l'ensemble des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français, y compris s'agissant du port du masque le cas échéant. Toute violation constatée de la réglementation sanitaire donnera lieu à la mise en œuvre des sanctions prévues à l'article 6 des présentes CGV et conduira le Club à refuser l'accès au Stade ou à expulser le(s) contrevenant(s) hors de l'enceinte du Stade, sans préjudice de poursuites judiciaires, et de tous dommages-intérêts.

Dans l'hypothèse où le Détenteur / Bénéficiaire d'un Titre d'Accès ne pourrait assister à un match en raison des mesures sanitaires en vigueur sur le territoire français (notamment les obligations d'isolement au retour de l'étranger, cas contact etc.), le Détenteur et/ou le Bénéficiaire d'un Titre d'Accès ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou remboursement de la part du Club.

Dans le cas où le Détenteur / Bénéficiaire d'un Titre d'Accès serait testé positif à une maladie ou à un virus postérieurement à un match, la responsabilité du Club ne pourra être engagée par l'Abonné ou le Bénéficiaire.



8.5. Ethique des affaires

Le Détenteur et/ou le Bénéficiaire d'un Titre d'Accès déclare et garantit avoir connaissance et s'engage à agir dans le strict respect des législations et réglementations applicables, en France comme à l'étranger, contre la corruption, le trafic d'influence et le conflit d'intérêt. Le Détenteur / Bénéficiaire d'un Titre d'Accès s'engage et se porte fort du respect de cet engagement à titre personnel, et le cas échéant pour ses employés, actionnaires, administrateurs, dirigeants, sociétés affiliées et sous-traitants ainsi que ses représentants légaux.

9. Données personnelles

Le Club s'engage à traiter et à conserver toutes informations personnelles confiées par le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet et/ou Abonnement) dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de protection des données personnelles et ce uniquement pour l'organisation et la gestion des matchs inclus dans le Billet/l'Abonnement et afin de tenir le Détenteur d'un Titre d'Accès informé de l'actualité du Club et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liés à l'activité du Club, de ses partenaires et du Stade.

Il est par ailleurs rappelé que, dans le respect des dispositions de l'article L.332-1 du Code du sport et aux fins d'assurer la sécurité des manifestations sportives, le Club peut refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatif à la sécurité de ces manifestations. A cet effet et en qualité d'organisateur de manifestations sportives, le Club réalise un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements ci-dessus énoncés, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet et/ou Abonnement) est informé qu'il dispose à l'égard de ces informations d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données le concernant lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ainsi que d'effacement. Le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet et/ou Abonnement) peut demander la portabilité des données qui le concernent. Le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet et/ou Abonnement) a également le droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation pour des motifs légitimes. Le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet et/ou Abonnement) peut par ailleurs transmettre au Club ses instructions pour la conservation, l'effacement ou la communication des données en cas de décès et désigner la personne qui en aura la charge.

Pour exercer ces droits, il lui suffit d'envoyer un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : SAS AJA FOOTBALL, Service Organisation et Sécurité, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, BP349, 89006 Auxerre Cedex. Sous réserve de circonstances exceptionnelles, une réponse sera adressée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Le Club fera de ses meilleurs efforts pour répondre aux interrogations concernant les traitements de données personnelles qu'il réalise. Conformément à la réglementation applicable, le Détenteur d'un Titre d'Accès (Billet et/ou Abonnement) peut, s'il le souhaite, introduire une réclamation auprès de la CNIL selon les modalités indiquées sur son site (<https://www.cnil.fr>). Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ». La responsabilité du traitement des données incombe à la puissance publique ayant mis en place le dispositif de contrôle sanitaire.

10. Réclamation / relations clients

Toute question ou réclamation entièrement dédiée au suivi de l'achat et de l'utilisation du Titre d'Accès doit être adressée à : AJ Auxerre, Service Billetterie, Stade Abbé Deschamps, Route de Vaux, BP349, 89006 Auxerre Cedex.

Toute réclamation portant sur l'attribution, le refus, la distribution ou la livraison d'un Titre d'Accès doit être adressée au Club au plus tard deux jours calendaires avant la date du Match, sous peine de forclusion.



Toute autre réclamation portant sur le déroulement du Match devra être formulée dans les deux mois (le cachet de la poste faisant foi) à compter de la date effective du Match par lettre recommandée avec accusé de réception au Club, sous peine de forclusion.

11. Droit applicable

Les présentes CGV sont strictement soumises au droit français.

Pour toutes les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences, les parties feront leur possible pour rechercher un accord amiable. À défaut, il est fait expressément et exclusivement attribution aux Tribunaux de Commerce d'Auxerre (89).

